



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2020/MAI/038</b>	<b>OBJET :</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 25/05/2020	VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
<b>Date de la convocation</b> 18/05/2020	
<b>Date de l'affichage</b> 02/06/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2020.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents excusés :**

- Alain VELLER représenté par Charles MURAT
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Claude GODART représenté par Roger CIPRÈS
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Karine JARRY représentée par Sandrine NAGEL
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Mehdi BENSALÉM représenté par Virginie SALITRA
- Stéphanie SCHUT représentée par Angélique RAPPAILLES

**Étaient absents :**

- Jean-Pierre GABARROU
- Serge SAUSSIER
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-247463271-20200528-2020-MAI-038-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que des agents municipaux ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que le surcroît significatif de travail dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été recensé chaque jour et par agent entre le 18 mars 2020 et le 10 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (25),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE le versement de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1000 € par agent selon les modalités précisées à l'article deux.

#### **ARTICLE 2 :**

DETERMINE le montant brut journalier de la prime exceptionnelle comme suit :

*Période de référence du 18 mars 2020 au 10 mai 2020 soit 35 jours ouvrés :*

**1000 € / 35 jours = 28.57 euros par jour**

Les agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail et en présence physique sur le lieu de travail percevront ce montant journalier x le nombre de jours concernés (en tenant compte du temps de travail habituel).

Le montant total de la prime ne pourra excéder la somme de 1000 euros bruts par agent.

#### **ARTICLE 3 :**

PRECISE que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Elle peut être versée pendant la période d'urgence sanitaire et n'est pas

reconstruite  
Transmission en préfecture  
077-217703271-20200528-2020-MAI-038-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020

**ARTICLE 4 :**

DIT que la dépense en résultant est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 mai 2020

**Le Maire,**

**Michel BILLOUT**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20200528-2020-MAI-038-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020

